

VERDI

- Maîtrise d'œuvre
- Economie de la Construction
- Bureau d'Etudes - Structure / Fluides / Electricité
- Direction de Travaux
- O.P.C



DCE

CCTP 05 – TRAITEMENT ESCALIER METALLIQUE

RENOVATION DU CLOS COUVERT DU SITE OLATU LEKU - ANGLET

CCI BAYONNE – PAYS BASQUE

50-51 Allées Marines
BP 215
64100 - BAYONNE



**CCI BAYONNE
PAYS BASQUE**
Euskal Herri

06/03/2026

VERDI Bâtiment Sud-Ouest

AGENCE : Immeuble EKLA, 43 Bis route de Pitoys | 64600 Anglet | Tél. 05 59 59 37 69
SIEGE SOCIAL : 13 rue Archimède | Bâtiment B | CS 80083 | 33693 Mérignac Cedex | Tél. 05 56 00 12 72 |
batimentsudouest@verdi.fr

www.verdi-ingenierie.fr

APPROBATION DU DOCUMENT

Rédigé par		Vérifié par	
Nom :	P. AGUERREBERE	Nom :	A. URRUTY
Date et visa :	Février 2026	Date et visa :	Février 2026

SUIVI DES MODIFICATIONS

Indice	Modification	Nature de la modification
0	Janvier 2026	Première diffusion
1	Février 2026	Prise en compte RICT & PGC

Nota : A sa création (remise officielle au client), le document porte l'indice de révision 0. S'il doit subir des modifications, l'indice évolue alphabétiquement (A, B etc.) et ces différentes modifications sont suivies dans le tableau ci-dessus.

TABLE des MATIÈRES

CHAPITRE 1 - PREAMBULE	4
Article 1.1. Objet du présent document	4
Article 1.2. Localisation du bâtiment	4
Article 1.3. Objet du marché.....	5
Article 1.4. Obligations de l'entrepreneur.....	5
Article 1.5. Connaissance du dossier	5
Article 1.6. Etat des lieux et connaissance des lieux / constat d'huissier	5
Article 1.7. Condition d'exécution des ouvrages	6
Article 1.8. Désordres éventuels et nettoyage des lieux	6
 CHAPITRE 2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	 7
Article 2.1. Normes et règlements.....	7
Article 2.2. Conditions d'exécution	8
2.2.1. - Réception du support	8
2.2.2. - Nature et aspect :	8
2.2.3. - Qualité des matériaux :	8
2.2.4. - Mise œuvre :	8
2.2.5. - Travaux préparatoires	9
2.2.6. - Couche primaire :	9
2.2.7. - Protection des travaux	9
2.2.8. - Contrôle de produits :	10
2.2.9. - Echantillonnage	10
2.2.10. - Prescriptions générales	10
 CHAPITRE 3 - Reprise escaliers métalliques	 11
Article 3.1. Préambule	11
Article 3.2. Consistance des travaux :	11
Article 3.3. Localisation	11
Article 3.4. Constat état des lieux.....	12
Article 3.5. Traitements envisagés.....	12
Article 3.6. Travaux préparatoires	12
3.6.1. - Utilisation de moyens de levage.....	12
3.6.2. - Sécurité du travail.....	13
3.6.3. - Autorisation de voirie	13
3.6.4. - Maintien en état des voies et réseaux	13

3.6.1. - Installation de chantier.....	13
3.6.2. - Branchements.....	13
3.6.3. - Dépenses d'intérêt commun - Gestion du compte prorata	13
3.6.4. - Panneau de chantier	14
3.6.5. - Protections des sols.....	14
3.6.6. - Etat des lieux / Constat d'huissier.....	14
Article 3.7. Gestion des déchets – Tri sélectif	14
3.7.1. - Ramassage et sortie des gravais - Transport et traitement des déchets	14
3.7.2. - Gestion d'entretien	15
Article 3.8. Échafaudages	15
Article 3.9. Traitement complet de l'escalier métallique	15
Article 3.10. Traitement ponctuel de l'escalier béton	16
Article 3.11. Nettoyage et repliement.....	16
3.11.1. - Nettoyage en cours de travaux	16
3.11.2. - Repliement.....	16
3.11.3. - Nettoyage après travaux / Nettoyage de fin de chantier	16
Article 3.12. Etudes d'Exécution.....	17
Article 3.13. Dossier des ouvrages exécutés	17

CHAPITRE 1 - PREAMBULE

Article 1.1. | Objet du présent document

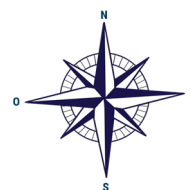
Le présent document est établi à la demande de la CCI PAYS BASQUE dans le cadre de sa mission de conservation et d'entretien de son patrimoine.

Il a pour but de mener une étude d'Avant-Projet concernant le bâtiment OLATU LEKU situé 100 Avenue de l'Adour à ANGLET avec le programme suivant :

- 1/ la reprise des étanchéités de la toiture et de 2 édicules de désenfumages
- 2/ Le remplacement du revêtement bois cassant du RDC
- 3/ Le ravalement de façade
- 4/ Le traitement et la reprise complète des escaliers métalliques extérieur donnant dans le patio central

Article 1.2. | Localisation du bâtiment

Le bâtiment se localise sur le site **OLATU LEKU, 100 Avenue de l'Adour – 64600 ANGLET**



Section 000 AP 01 -
Parcelle n°38



Article 1.3. | Objet du marché

Le présent document concerne la description des travaux du **lot n°05** pour l'ensemble des ouvrages de:

TRAITEMENT ESCALIER METALLIQUE

Nécessaires aux travaux de rénovation du clos couvert du site OLATU LEKU à Anglet.

L'entreprise aura sa garantie engagée sur le plan technique et sur le plan financier. Sa prestation fait l'objet d'un forfait global intégrant l'ensemble des ouvrages et prestations relevant de sa spécialité et nécessaires au parfait achèvement des travaux, au titre de son obligation de résultat.

Article 1.4. | Obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur est réputé s'être assuré qu'il n'y a ni manque, ni double emploi avec les prestations décrites aux autres lots et dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont il est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'art et pour la bonne construction.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux du présent lot. L'entrepreneur du présent lot devra également tous les ouvrages provisoires (coffrages, étalements et autres supports) nécessaires à la réalisation des travaux.

L'entreprise adjudicataire du présent lot est soumise à une obligation de résultat et devra par conséquent engager sa responsabilité des points de vue technique et financier. Par conséquent, l'entreprise devra apporter toutes les garanties, moyens humains et matériels, requis et nécessaires au résultat de l'opération.

L'entrepreneur du présent lot reconnaît avoir effectué une visite du ou des sites pour constater par lui-même les états des lieux au préalable de la remise de son offre. L'entrepreneur ne pourra prétendre au paiement des prestations qu'il aura sous-estimé ou oublié.

Les prestations sont réputées à prix global et forfaitaire et devront comprendre toutes les interventions nécessaires au parfait déroulement des travaux. A ce titre, toute prestation normalement prévisible ou nécessaire au parfait achèvement des ouvrages, même non explicitement décrite dans les pièces du marché, est due.

Article 1.5. | Connaissance du dossier

L'entrepreneur du présent lot est tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation et de l'ensemble des prescriptions mêmes celles des autres lots. Au vu de ces documents, il devra apprécier les sujétions et incidences que les ouvrages des autres corps d'état pourraient avoir sur ses propres ouvrages.

Article 1.6. | Etat des lieux et connaissance des lieux / constat d'huissier

Avant remise de son offre, chaque entreprise devra reconnaître les lieux, faire toutes investigations ou sondages complémentaires et demander par écrit au Maître d'Œuvre tous renseignements complémentaires. L'entreprise est réputée avoir pris connaissance sur place de tous les travaux à effectuer et estimer toutes les sujétions d'exécution.

Pour les ouvrages non visibles, il lui appartiendra d'évaluer les risques et de les inclure dans son prix.

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur du présent lot devra faire un constat d'état des lieux de l'ensemble du site (en particulier les accès chantier, abords du bâtiment, zone d'installation de chantier et zone de stockage, zones des travaux, équipements techniques, ...), par huissier assermenté en présence du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre afin que celui-ci soit contradictoire.

Cet état des lieux se fera par vidéo et sera complété par des photos ou tout élément rendant compte de l'état des installations, services mitoyens et des abords existants. Les frais sont à la charge du présent lot.

Les vitrages et les bardages seront inspectés, les plafonds, les murs, les décorations, les mobiliers, et tous les équipements particuliers.

Les travaux de remise en état après travaux seront à la charge des entreprises fautives, si des dégâts étaient constatés en cours de travaux. A défaut de connaître les fautifs, les travaux de remise en état seront pris en charge par toutes les entreprises au prorata de leurs montants de marché respectifs. En fin d'opération, l'entreprise du présent lot sollicite à ses frais l'intervention du même huissier assermenté pour un constat après travaux.

L'entrepreneur prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouvent. Il est donc censé connaître parfaitement les conditions et moyens d'accès ainsi que les servitudes et les contraintes diverses. Il est précisé que les photos et illustrations du présent document n'ont aucune valeur d'état des lieux et n'ont aucun caractère limitatif, l'entreprise devant toutes les reprises et tous les travaux associés à sa spécialité sur l'ensemble des surfaces incluses dans le périmètre des travaux.

Article 1.7. | Condition d'exécution des ouvrages

Tous les ouvrages décrits au présent lot s'entendent pour des travaux neufs en parfait état de finition et de fonctionnement et comprennent toutes sujétions d'échafaudages et matériels quels qu'ils soient, nécessaires à la mise en œuvre à toutes hauteurs ou à toutes profondeurs ainsi que toutes reprises, rattrapages, démolitions et réfections d'ouvrages.

Article 1.8. | Désordres éventuels et nettoyage des lieux

Les réparations nécessitées par les désordres éventuels causés au bâtiment existant, aux accès intérieurs jusqu'à la zone chantier, à la ou les zones chantier elles-mêmes, aux extérieurs du bâtiment qu'ils soient façades ou parvis, aux bâtiments voisins ou à la voirie par le titulaire du présent lot sont à la charge de ce dernier.

Le titulaire du présent lot fera son affaire des autorisations à obtenir des services concédés ainsi que tous les contacts à prendre avec eux.

Il est impératif, de ce fait :

- que toutes les voies publiques d'accès au chantier soient maintenues propres d'une manière permanente et fassent l'objet d'un nettoyage rigoureux journalier,
- que pour l'accès au chantier, l'itinéraire emprunté soit celui autorisé par le maître de l'ouvrage et les services concernés,
- que les voiries et réseaux divers soient remis en état autant que besoin par l'entreprise du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot veillera à ne pas salir ni dégrader les voiries voisines du chantier.

CHAPITRE 2 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Article 2.1. | Normes et règlements

Les travaux, objets du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Peinture et de Revêtements muraux collés ou tendus.
- les Normes Françaises Homologuées (NF), en particulier :
 - NF EN 26927 ISO 6927 Construction immobilière - Produits pour joints - Mastics - Vocabulaire (indice de classement P 85-102).
 - P 85-304 Mastics du type élastomère ou du type plastique ou mastics préformés.
 - T 30-001 Dictionnaire technique des peintures et des travaux de peinture.
 - T 30-608 Enduit de peinture pour travaux intérieurs.
- Peinture :
 - NF T 30-700 Revêtements plastiques épais - Spécifications.
 - T 34-720 Revêtements semi-épais à fonction de protection des supports faïencés – Spécification.
- Peinture pour l'extérieur des bâtiments :
 - NF T 30-801 Détermination conventionnelle de la perméabilité à l'eau des peintures microporeuses pour façades.
 - NF T 30-802 Détermination conventionnelle de la tenue à la chaleur et à l'humidité des peintures microporeuses pour façades.
 - NF T 30-803 Détermination de la tenue sur fonds alcalins des peintures microporeuses pour façades.
 - NF T 30-804 Peinture pour le bâtiment – Spécification des peintures microporeuses pour façades.
 - FD T 30-808 Peintures et vernis pour le bâtiment – Guide relatif aux produits et systèmes de peinture pour façades.
 - T 31-004 Pigments - Minium pour peintures.
- Peintures et vernis :
 - NF EN 927-1 Produits de peinture et systèmes de peinture pour le bois en extérieur - Partie 1 : Classification et sélection (indice de classement : T 34-201-1).
 - NF EN 1062-1 Produits de peinture et systèmes de peintures pour maçonnerie extérieure et béton (indice de classement : T 34-721-1).
 - T 36-005 Classification des peintures, vernis et produits connexes.
- Le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et Cahiers des Clauses Spéciales (CCS) des :
- Travaux de peinture des bâtiments :
 - norme NF P 74-201-1 (référence DTU 59.1 - CCT).
 - norme NF P 74-201-2 Marchés privés (référence DTU 59.1 - CCS).
- Peinture de sols :
 - norme NF P 74-203-1 (référence DTU 59.3 - CCT).
 - norme NF P 74-203-2 Marchés privés (référence DTU 59.3 - CCS).
- Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux :
 - norme NF P 74-204-1 (référence DTU 59.4 - CCT).
 - norme NF P 74-204-2 Marchés privés (référence DTU 59.4 - CCS).
 - norme FD P 74-205 Lexique des termes usuels (référence DTU 59.4).
- Les spécifications U.N.P. regroupées dans un fascicule édité par l'Union Nationale des Peintres et Vitriers de France.

- Les décisions du G.P.E.M. - PV (Groupement Permanent d'Etude des Marchés de Peintures Vernis et produits annexes.) concernant les diverses spécifications applicables aux marches publics.
- les recommandations professionnelles du SNJF.
- le code de la construction et de l'habitation, livre 1 dispositions générales, titre 2 sécurité et protection des immeubles, chapitre 3 protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, articles L. 123.1 à L. 123.2, articles R. 123.1 à R. 123.55 (arrêtés du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 et suivants).
- l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail.
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 2.2. | Conditions d'exécution

2.2.1. - Réception du support

Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera la réception des supports qui devront être débarrassés de toutes traces de poussières, d'éclats, etc., et avoir une finition de surface, permettant la mise en œuvre des travaux de peinture et de revêtements muraux, tels qu'ils sont décrits au présent lot.

L'entrepreneur ne pourra par la suite se prévaloir du mauvais état des supports dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de ses peintures et revêtements muraux.

2.2.2. - Nature et aspect :

L'Entrepreneur s'engagera à exécuter les travaux de peinture à l'aide de produits indiqués dans les articles ci-dessous du présent CCTP.

Au cas où l'Entrepreneur exprimerait son désir de substituer l'un des produits de référence par un produit analogue, il devra apporter la preuve que ce produit de substitution possède des qualités techniques et des garanties offertes au moins équivalentes à celles du produit de référence.

Les travaux devront avoir un degré de qualité :

Normal pour tous les ouvrages dits " Extérieur ",

Soigné pour tous ceux situés à l'intérieur, ainsi que les ouvrages de boiserie et serrurerie exposés.

Le système de peinture utilisé devra être compatible avec les matériaux (subjectiles) sur lesquels il sera appliqué.

Les qualités d'aspect seront exécutées en fonction du subjectile, du système appliqué et du degré souhaité par l'Architecte.

2.2.3. - Qualité des matériaux :

Les produits mis en œuvre seront de première qualité non éventés de marque solidement établie, devront avoir reçu l'agrément du CSTB et seront couverts par la garantie de ces produits. Cette garantie étant à remettre au moment des opérations préalables de réception.

Le choix de ces produits sera adapté à la nature des subjectiles, tant à l'intérieur, qu'à l'extérieur.

L'emploi du White Spirit en remplacement de l'essence de térébenthine est formellement interdit, lorsque c'est cette dernière qui doit être appliquée.

2.2.4. - Mise œuvre :

Les produits seront mis en œuvre suivant les règles de l'art et utilisés uniquement suivant les prescriptions des fournisseurs.

Les différentes couches d'enduit de colles et de peintures seront exécutées dans le respect des temps de prise et de séchage de la couche précédente, en tenant compte de l'hygrométrie ambiante, pour ne pas courir le risque d'une adhérence défectueuse manifestée dans le temps.

Avant tous travaux de peinture et d'encollage, il sera effectué dans le cadre des prescriptions ci-après :

- l'époussetage et l'égrenage, le grattage des parties métalliques, de manière à rendre les surfaces nettes de toutes les souillures du chantier, et ce moment même l'application des enduits.
- le rebouchage et le ponçage consistant à dissimuler, par un masticage soigneusement effectué et adapté au subjectile, les défauts, fissures, irrégularités, joints et nœuds de la menuiserie ou de tout autre support.

En conséquence, il ne sera considéré comme ayant été effectué que lorsque les surfaces peintes ou tapissées finies ne présenteront aucune trace des défauts antérieurs.

Lorsque les travaux de peinture comporteront une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après l'application de cette impression.

Les prix unitaires d'application des différents produits comprendront l'ensemble des prestations décrites ci-devant et l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour leur exécution, tels qu'échelles, échafaudages, balancelles, etc.... dans le respect des règles de sécurité édictées par l'Inspection du Travail.

2.2.5. - Travaux préparatoires

Avant la mise en œuvre seront dus les travaux préparatoires tels que :

- grattage, ponçage.
- époussetage.
- rebouchage.

La mise en œuvre des travaux de peinture comprendra :

- reconnaissance préalable des subjectiles.
- précautions à prendre pour la protection des ouvrages non peints.
- précautions à prendre pour la protection des abords et du voisinage.
- règles générales d'exécution.
- ouvrages préparatoires et accessoires.
- dépôt préalable d'échantillons et surfaces témoins.
- réception et entretien, réfection, contrôle.
- nettoyage de mise en service.

2.2.6. - Couche primaire :

La couche d'impression des menuiseries bois, suivant les prescriptions du lot menuiserie, sera exécutée à la demande de cet Entrepreneur par la présente Entreprise soit en atelier, soit sur chantier dès la livraison de ces menuiseries.

La couche de protection des ossatures métalliques et de la serrurerie étant à charge de l'entreprise de menuiserie.

2.2.7. - Protection des travaux

Pour la protection de ces travaux contre toute détérioration, les dispositions ci-après seront prises au niveau des zones d'utilisation :

- quand une zone aura été réceptionnée par l'entreprise du présent lot et reconnue apte à recevoir les interventions de peinture et revêtements muraux décrits ci-après, un jeu de clefs de ses portes sera remis contre décharge à l'Entrepreneur. Il lui appartiendra donc, au cours de son exécution, de veiller à ce que les portes soient condamnées, hors la durée de son intervention.
- ses travaux terminés, l'Entrepreneur du présent lot en demandera le constat au Maître d'Œuvre.

Pour toutes les détériorations qui interviendraient alors, Maître d'Œuvre serait seul habilité à en établir la responsabilité, soit de l'entreprise ayant occasionné cette détérioration, soit au prorata des entreprises étant intervenues en finition de ces locaux.

Par ailleurs, il appartiendra à l'Entrepreneur chargé du présent lot de veiller à la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées ou détériorées. En cas d'insuffisance de protection, il devra tous les ouvrages de nettoyage, détachage et réparations nécessaires.

2.2.8. - Contrôle de produits :

L'Architecte se réserve le droit de faire procéder à des prélèvements de produits en cours des travaux de peinture. En cas de fraude, outre les abattements appliqués sur les travaux antérieurs, voire le refus pur et simple des travaux, les frais d'analyse seront à la charge du présent lot.

Toutes réfections nécessaires sur des conditions non remplies seront exécutées aux frais de la présente entreprise.

Chaque couche de peinture devra être d'un ton différent, pour s'assurer que l'ensemble des couches dues par l'entreprise du présent lot ont été exécutées.

2.2.9. - Echantillonnage

Un échantillonnage complet et à jour des teintes de peinture en finition et des revêtements muraux entrant dans les catégories définies ci-après, sera remis au choix du Maître d'Œuvre et du Maître de l'Ouvrage avant toute commande et exécution. Les teintes et les produits retenus feront l'objet d'un document détaillé de chantier, consignait les choix dans les appellations et leur désignation. Ce document sera conservé au bureau de chantier jusqu'à la livraison des ouvrages.

En outre, le choix des revêtements muraux sera remis en même temps que l'offre de prix de l'Entrepreneur.

2.2.10. - Prescriptions générales

L'entrepreneur indiquera dans sa soumission la marque de peinture qu'il aura choisie, et précisera sur son offre détaillée les références des produits qu'il se propose d'employer. Cette marque fera partie du groupement professionnel des fabricants de peinture pour le bâtiment. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques physico-chimiques, que la marque précitée. Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par prestation, faute de quoi la marque de peinture préconisée au présent CCTP sera considérée comme définitivement retenue par l'entrepreneur.

Il sera demandé au fabricant des peintures retenues, son assistance technique tant au démarrage des travaux de peinture, qu'en cours des travaux. Il devra la reconnaissance des fonds et sera tenu de signaler ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne tenue des peintures prévues.

L'entrepreneur devra vérifier que le système de peinture prescrit au présent CCTP est cohérent, et que les sous-couches sont compatibles avec les finitions et la nature des supports. De ce fait, il sera utilisé exclusivement les systèmes complets en provenance d'un même fabricant.

Les surfaces peintes devront satisfaire aux performances imposées par les tests du CSTB (publiés dans le cahier n° 695 de Juin 1969) suivant les différentes familles des locaux.

L'entrepreneur devra tous les raccords de peinture après exécution des jeux éventuels, sur toutes les canalisations et appareils de plomberie, après les essais de mises en service de l'installation. Il devra également vérifier et s'assurer après peinture du bon fonctionnement de toutes les ouvertures.

La mise au ton des différents produits décrits sera fournie à l'entreprise avant l'exécution de son travail, le programme ton sera particulier à chaque ouvrage.

L'entrepreneur sera tenu de respecter tous les tons donnés qui seront choisis par le Maître d'œuvre parmi les cartes d'échantillons de la marque citée en référence. Ces teintes ne devront pas faire l'objet d'une mise au ton approximatif par l'entrepreneur, au moyen de colorants divers autres que ceux préconisés par le fabricant.

Avant toute application, l'entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'œuvre des échantillons correspondant en qualité et mise à la teinte, à ceux décrits dans le programme couleur.

Une différence de teinte pourra être demandée par le Maître d'œuvre entre la sous-couche et la finition. L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

CHAPITRE 3 - Reprise escaliers métalliques

Article 3.1. | Préambule

Prix global et forfaitaire :

Les prestations sont réputées à prix global et forfaitaire et devront comprendre toutes les interventions nécessaires au parfait déroulement des travaux.

L'entrepreneur ne pourra prétendre au paiement des prestations qu'il aura sous-estimé ou oublié.

Une **visite du site obligatoire** est effectuée par la présente entreprise avant la remise de son offre.

L'entreprise pourra accéder au site sur Rendez-Vous.

Responsabilité de l'entrepreneur :

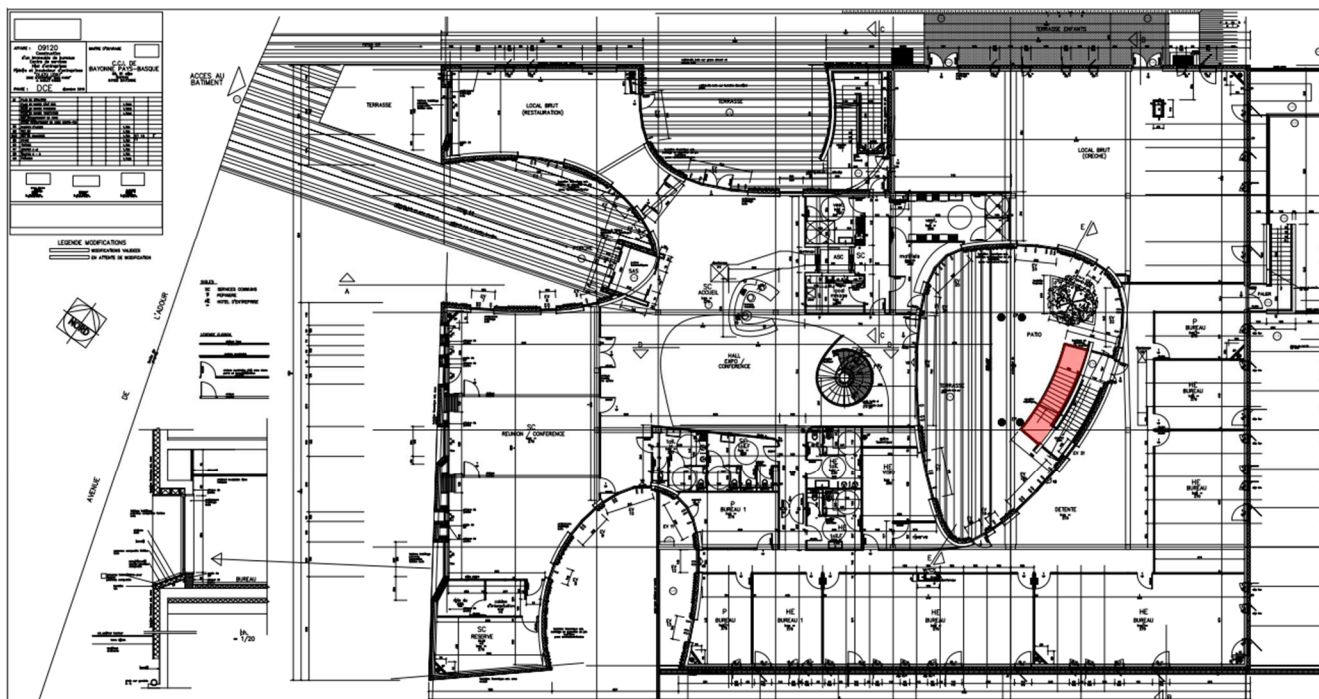
L'entrepreneur du présent lot sera en tout état de cause seul responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage, de tous les dégâts éventuellement occasionnés lors des travaux de démolition ou découlant dans le temps de ces travaux par faute d'échafaudage provisoire ou de renforcement et protection, ainsi que de la sécurité des travailleurs.

Il devra donc prendre toutes les dispositions techniques nécessaires pour la protection et du chantier pendant l'exécution de ses travaux.

Article 3.2. | Consistance des travaux :

« Le traitement et la reprise complète des escaliers métalliques extérieur donnant dans le patio central »
il est souhaité une solution avec traitement des escaliers in situ sans dépose.

Article 3.3. | Localisation



NB/ concerne 2 escaliers superposés du patio central

Article 3.4. | Constat état des lieux



Escaliers métalliques superposés



Constat de corrosion des paliers et marches des escaliers

Article 3.5. | Traitements envisagés

Mise en place d'un échafaudage pour accès aux sous faces des escaliers et parties extérieures et traitement des volées d'escalier par finition polyuréthane après lavage, brossage et préparation.

Article 3.6. | Travaux préparatoires

3.6.1. - Utilisation de moyens de levage

Pour la réalisation des travaux du présent projet, si l'entreprise doit utiliser des moyens de levage (monte-charge, etc.) pour l'approvisionnement des matériaux, elle devra remettre un plan d'implantation et d'installation en conformité au plan général de sécurité et de protection de la santé.

Ces implantations seront soumises à l'accord du maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre et du coordonnateur SPS.

Il est précisé que l'entreprise prévoit à sa charge l'ensemble des moyens et matériels nécessaires à l'exécution de ses travaux.

L'entreprise privilégiera toutefois pour ses approvisionnements et évacuation de matériaux la mise en place d'une grue mobile. Pour ce faire, toutes les démarches auprès du service d'urbanisme devront préalablement être menées à sa charge ainsi que l'application de dispositifs de circulation (mise en place de feux de signalisation, levée de barrière, etc...).

3.6.2. - Sécurité du travail

L'entrepreneur devra respecter les prescriptions du coordonnateur de sécurité.

Il devra vérifier que le personnel à sa disposition, (quelle que soit la qualification,) utilise les dispositifs de sécurités individuels (casques, baudriers anti-chutes, etc...)

En cas de défaut, le Maître d'œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure de sécurité qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de supplément.

3.6.3. - Autorisation de voirie

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations diverses de voirie auprès des services compétents, si l'occupation du domaine public est temporairement nécessaire.

Une déclaration de travaux sera déposée en **Mairie d'Anglet** et facilitera les demandes auprès des services compétents.

3.6.4. - Maintien en état des voies et réseaux

L'entrepreneur sera responsable du maintien en bon état de service des voies, réseaux, clôtures et installations de toutes natures, publiques ou privés, affectés par ses propres travaux, aussi bien à l'intérieur du terrain qu'à l'extérieur.

Il devra, de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaire. Il devra n'apporter aucune gêne à la circulation.

3.6.1. - Installation de chantier

A la charge de l'entreprise du lot Gros Oeuvre.pour les phases 1&2 et au Lot Etanchéité pour les phases 3&4

3.6.2. - Branchements

A la charge de l'entreprise du lot Gros Oeuvre.pour les phases 1&2 et au Lot Etanchéité pour les phases 3&4

3.6.3. - Dépenses d'intérêt commun - Gestion du compte prorata

La proposition de l'entreprise s'entend compris sa quote part au compte prorata calculée en proportion de son montant de marché. La gestion du compte prorata sera assurée par une commission constituée des entreprises du projet

Le mandataire de cette commission sera le titulaire du lot Gros Oeuvre.pour les phases 1&2 et au Lot Etanchéité pour les phases 3&4. Sont portées au débit du compte prorata, sans qu'il y ait besoin d'une mention spéciale, les dépenses énumérées ci-après :

- les dépenses relatives à la gestion des déchets, aux consommations d'eau, d'électricité nécessaires aux travaux;

- les frais de remise en état des réseaux d'eau, d'électricité détériorés, lorsqu'il y a impossibilité de reconnaître les responsables
- les frais de réparation et de remplacement des fournitures mises en oeuvre ou détériorées dans les cas suivants :
 - l'auteur des dégradations ou détournements ne peut être découvert,
 - la dégradation ou le détournement ne peut être imputé à l'entrepreneur d'un corps d'état déterminé
 - la responsabilité de l'auteur insolvable n'est pas couverte par un tiers
- les frais de gardiennage lorsque sa mise en place a été décidée par les entrepreneurs
- les dépenses imputées au compte prorata dans le cas d'un nettoyage de chantier dont l'origine n'est pas déterminée
- les dépenses imputées au compte prorata par les documents constituant les marchés
- les dépenses imputées au compte prorata en vertu d'un accord intervenu à ce sujet entre les entrepreneurs participant au chantier.

3.6.4. - Panneau de chantier

A la charge de l'entreprise du lot Gros Oeuvre.

3.6.5. - Protections des sols

A la charge de l'entreprise du présent lot pour ses interventions

3.6.6. - Etat des lieux / Constat d'huissier

A la charge de l'entreprise du lot Gros Oeuvre.

Article 3.7. | Gestion des déchets – Tri sélectif

Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif et d'une gestion par chacune des entreprises.

Le tri sélectif des déchets permet de séparer les différents matériaux composant le bâtiment en vue :

- d'une valorisation pour les produits recyclables
- d'un traitement approprié pour les produits considérés comme déchets spéciaux ou déchets ultimes.

Les matériaux seront classifiés selon la nomenclature des déchets actuellement en vigueur, nomenclature induite par la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et l'avis relatif à la nomenclature déchets du JO du 10-11 novembre 1997.

L'entreprise du présent lot aura à sa charge l'ensemble de la gestion des déchets par tri sélectif pour sa prestation pendant toute la durée de l'opération.

La mise en place de bennes distinctes ne pourra se faire, du fait de l'exiguïté des lieux. Chaque entreprise devra ses propres évacuations et gestions des déchets.

Localisation :

ensemble pour l'opération

3.7.1. - Ramassage et sortie des gravats - Transport et traitement des déchets

A la suite, les déchets et gravats sont rassemblés en toiture puis évacués. Aucun matériau, matériel, déchet ou gravât ne doit être stocké pour quelque durée qu'elle soit en pied du bâtiment. Les rotations d'engins et de bennes chantier pour l'évacuation des déchets et gravats de chantier sont dus par l'entreprise du présent lot en autant de fois que nécessaire.

Compris :

- Le ramassage et descente en pied de bâtiment, de l'ensemble des gravois provenant des démolitions précédentes.
- le transport en décharge.
- La gestion des gravois conformément à la réglementation relative aux déchets de chantier.

3.7.2. - Gestion d'entretien

L'entreprise du présent lot devra l'entretien, le nettoyage quotidien de ses zones de travail sur toute la durée du chantier. Les dépenses seront à la charge du présent lot.

Article 3.8. | Échafaudages

Installation d'échafaudage vertical de pied établi pour les travaux sur escalier avec planchers, garde-corps, plinthes, bâchage de protections, amarrages, échelles d'accès, protections des sols par mise en place de vieilles moquettes, film polyane, etc.... et équipement nécessaires au respect des normes actuelles et aux prescriptions d'Anglet, compris double transport, montage et démontage et toutes adaptations nécessaires en cours de chantier, demandée par le Maître d'œuvre et sans supplément de prix.

L'entreprise mettra en place toutes les protections au sol nécessaire,
Repliement de fin de chantier et remise en état des lieux. Installation comprenant toutes les protections nécessaires.

Les échafaudages comprendront tous les filets, plateaux, protections nécessaires.

Prestations comprenant toutes sujétions pour une parfaite mise en œuvre.

Protection des végétaux durant les travaux.

Mise en place de vite clos en pieds d'échafaudages pour éviter tout accès extérieur au public.

Ce poste comprendra également la remise en état des terres sur les zones échafaudées et sur les zones d'accès chantier avec apport de terre et engazonnement si nécessaire.

Localisation :

Echafaudages pour le traitement des escaliers intérieurs

Article 3.9. | Traitement complet de l'escalier métallique

Mise en place d'un échafaudage pour accès aux sous faces des escaliers et parties extérieures

- Lavage HP des 2 escaliers
- Brossage, grattage par brosse pneumatique type blasting sur l'ensemble des marches et palier
- Purge et substitution des pièces métalliques trop dégradées
- Dépoussiérage soigné
- Fourniture et application de 1 couche époxy de Epodux IM 209 ou techniquement équivalent sur les zones corrodées
- Saupoudrage de silice sur la zone afin de recréer un antidérapant
- Fourniture et application de 1 couche Polyuréthane de Polystria ou techniquement équivalent sur l'ensemble de l'escalier (y compris teintes différentes pour traitement des 1^{ère} et dernière contremarches
- Mise en place de clous podotactiles au niveau des paliers
- Contrôle

Le présent lot prévoira dans son poste, afin de traiter la totalité des surfaces concernées, toute dépose/repose (et remplacement si nécessaire) des bardages bois situés au contact des revêtements d'escaliers à traiter.

Localisation :

Traitement des 2 volées (sous-face et surface) d'escalier métalliques du patio

Article 3.10. | Traitement ponctuel de l'escalier béton

Le présent lot assurera, pour l'harmonisation des revêtements de surfaces des escaliers, l'embellissement des escaliers béton en continuité des escaliers métalliques

Prestation à prévoir :

- Lavage HP des 2 escaliers
- Brossage, grattage par brosse pneumatique type blasting sur les zones ou les revêtements ne sont plus adhérents
- Dépoussiérage soigné
- Fourniture et application de 1 couche époxy de Epodux IM 209 ou techniquement équivalent sur les zones ou les revêtements ne sont plus adhérents
- Fourniture et application de 1 couche Polyuréthane de Polystria ou techniquement équivalent sur les zones ou les revêtements ne sont plus adhérents
- Saupoudrage de silice sur les zones supérieures afin de recréer un antidérapant
- Fourniture et application de 1 couche Polyuréthane de Polystria ou techniquement équivalent sur l'ensemble de l'escalier (y compris teintes différentes pour traitement des 1^{ère} et dernière contremarches
- Mise en place de clous podotactiles au niveau des paliers
- Contrôle

Localisation :

Traitement des 2 volées (sous-face et surface) d'escalier béton du patio

Article 3.11. | Nettoyage et repliement

3.11.1. - Nettoyage en cours de travaux

Pendant l'exécution des travaux de son lot, l'entreprise devra un nettoyage complet du chantier ainsi que des abords.

Tous les gravats, ordures, décombres, etc.... seront évacués quotidiennement même si ces déchets ne découlent pas directement de son intervention.

L'Entreprise sera responsable de l'entretien et le nettoyage journalier de toutes les zones occupées par le chantier.

Sur simple constat et sans mise en demeure préalable, le Maître d'œuvre pourra faire intervenir une entreprise tierce pour réaliser le nettoyage du chantier, de ses abords ou des accès qui n'aurait pas été fait, aux frais de l'entreprise du présent lot.

3.11.2. - Repliement

L'entreprise du présent lot doit le repliement de tous ses matériaux et matériels en fin de chantier. Ceci comprend en particulier les matériaux en surplus, les installations de chantier, les machines et engins, les protections collectives de sécurité, la grue et tout autre matériel étranger au site de façon générale. Sur simple constat et sans mise en demeure préalable passée la Réception des travaux, le Maître d'œuvre pourra faire intervenir une entreprise tierce pour évacuer les matériaux ou matériels restés sur site aux frais et risques de l'entreprise du présent lot.

3.11.3. - Nettoyage après travaux / Nettoyage de fin de chantier

En fin de chantier et en tout état de cause avant Réception des travaux, l'entreprise du présent lot doit le nettoyage de toutes les zones de travaux en toiture, des différents accès au chantier et des abords. Ce nettoyage comprend les sols et les murs

Tous les gravats, ordures, décombres, etc.... seront évacués même si ces déchets ne découlent pas directement de l'intervention de l'entreprise du présent lot. Tout matériau restant ou laissé par quelque entreprise qu'elle soit devra être évacué au titre du nettoyage de fin de chantier.

Sur simple constat et sans mise en demeure préalable, le Maître d'œuvre pourra faire intervenir une entreprise tierce pour réaliser le nettoyage de fin de chantier, de ses abords ou des accès qui n'aurait pas été fait, aux frais de l'entreprise du présent lot.

Article 3.12. | Etudes d'Exécution

L'entreprise du présent lot doit les études d'exécution relevant de sa spécialité, soit sans que cette liste soit limitative,

- Les plans d'exécution, détails d'exécution, les plans d'implantation,
- Les fiches techniques
- Les essais et résultats d'essais
- La diffusion des documents de l'Etude EXE à la Maîtrise d'œuvre pour visa et mise à jour de l'étude par l'entreprise en fonction des visas.

Article 3.13. | Dossier des ouvrages exécutés

Fourniture d'un dossier des ouvrages exécutés comprenant en particulier les fiches techniques, les avis techniques, les plans d'exécution, les croquis et schémas, les notes de calculs, en trois exemplaires (1 exemplaire papier + 2 exemplaires en version numérique sur clés USB).